

# Appel à projets

## Associations en transition

### Ville de Caen

### 2024-2025

- Le contexte

La Ville de Caen se mobilise pour accélérer les transitions sur le territoire, en partageant les expériences, en faisant appel aux ressources locales et en accompagnant les citoyens dans leurs projets, initiatives ou actions en faveur du climat et de l'environnement.

Elle a lancé la démarche « Caen, quartiers en transition » en 2021 qui consiste à mettre en œuvre des actions concrètes et efficaces de transition à l'échelle de chaque quartier avec et pour les habitants.

Pour ce faire, la Ville est allée à la rencontre des habitants dans les quartiers, à la sortie des écoles, sur les marchés et a recensé les acteurs et projets existants ou futurs de transition écologique. A partir de ces échanges, un Atlas des acteurs de la transition ainsi que des cartes subjectives (représentant la façon dont les habitants perçoivent leurs quartiers où ils vivent ou travaillent) ont été créés. Une feuille de route et un programme d'actions de transition précis et concrets ont également été réalisés en lien la feuille de route de la Communauté urbaine Caen la mer.

Le programme d'actions se compose de 58 actions et plus de 300 sous actions. Des orientations prioritaires ont été définies dont certaines sont portées directement par la Ville et d'autres par les acteurs du territoire (cf. annexe 1).

La feuille de route et le programme d'actions ont été adoptés en Conseil municipal le 30 janvier 2023.

Cette feuille de route se décline en 5 axes stratégiques :



L'ambition de la Ville de Caen est de continuer à impliquer les acteurs sur le territoire et dans les quartiers et de faire en sorte que les transitions soient partagées par le plus grand nombre de Caennaises et Caennais.

Ainsi, la Ville lance l'appel à projets associations en transition sur une période de 2 ans (2024-2025) à destination des associations afin de développer des projets sur le territoire en lien avec la feuille de route.

Les projets proposés pourront prendre différentes formes : événements, sensibilisations, actions ponctuelles ou pérennes, etc.

- **Les subventions affectées à l'Appel à Projets**

Pour la période 2024-2025, la Ville de Caen dispose d'une enveloppe financière annuelle de 30.000 € sous réserve du vote du budget. Les subventions dépendent du budget de fonctionnement de la Ville.

Le montant maximum attribué sera de 5 000 € par structure et par an, sous réserve du vote du budget. Toutefois, le jury pourrait décider exceptionnellement de relever ce plafond pour des projets démontrant une ambition particulièrement forte.

Ce montant maximum de subvention ne pourra dépasser 80% du total du budget prévisionnel (participation minimale de 20 % de la structure), tout comme l'ensemble des aides publiques.

Les paiements se feront courant avril de chaque année.

La deuxième année de subvention (2025) sera conditionnée à la communication d'un bilan de la première année du projet : compte-rendu, description des activités réalisées, des publics touchés, des photos, des vidéos, etc.

- **Les conditions de participation**

- L'appel à projets est destiné aux associations loi 1901 du territoire, désireuses de mettre en place des projets, actions, événements ou initiatives de transition écologique **sur le territoire de Caen**.
- Le projet doit être différent des projets déjà réalisés par l'association.
- Le projet présenté dans le dossier de candidature doit répondre à une ou plusieurs orientations prioritaires de la feuille de route « Caen, quartiers en transition » (cf. annexe 1). Le projet pourra répondre aux actions détaillées dans le document ainsi qu'à d'autres actions non répertoriées mais qui concourent à une orientation.
- Le projet doit être éco-responsable. Pour les projets sous forme d'événements, vous pouvez vous référer à la documentation sur l'organisation d'un événement éco-responsable, via ce lien : <https://caenlamer.fr/kit-eco-evenement>

- **Le dossier de candidature**

**Pour candidater, les associations disposent des documents suivants :**

- Un dossier de présentation (explications et conditions de l'appel à projets)
- Un dossier de candidature (réponse des candidats, à retourner en format Word uniquement)

Pour que le dossier soit instruit, la candidature devra se limiter aux documents demandés. Un seul dossier sera admis par structure.

**Le dossier de candidature est à compléter sur le document prévu à cet effet, de manière claire et synthétique (8 pages maximum).**

**Les critères d'évaluation sont les suivants :**

- **Critère 1** : Qualité et pertinence du projet
- **Critère 2** : Méthodologie du projet
- **Critère 3** : Faisabilité du projet

Les sous-parties des critères sont précisées dans le dossier de candidature.

**La candidature devra être adressée à la Direction de la transition écologique et énergétique - Service transition écologique :**

- par courrier (cachet de la poste faisant foi) : Esplanade Jean Marie Louvel – CS 52 700 - 14027 Caen cedex 9
- par courriel : c.lediolen@caenlamer.fr

Date limite de candidature : **jusqu'au 19 décembre 2023.**

### • Les documents administratifs

La structure devra fournir les documents suivants à la Ville de Caen (si votre association n'a pas déjà renseigné ultérieurement ces documents au titre des demandes de subventions à la Ville) :

- Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale (dont rapport d'activité et projet d'activité),
- Dernier récépissé de déclaration en Préfecture (merci de déposer un document récent. Exemple : le récépissé de la Préfecture accusant réception de la liste des membres dirigeants élus lors de votre dernière Assemblée Générale),
- Liste des dirigeants,
- Statuts,
- Compte de résultats de l'année précédente.

### • L'examen des dossiers

La procédure de sélection des dossiers se fera selon les étapes suivantes :

- Analyse des candidatures

L'instruction des dossiers sera réalisée par la Ville pour vérifier l'éligibilité des projets.

- Analyse des projets

Seuls les dossiers éligibles seront analysés en fonction des critères indiqués (cf. dossier de candidature). L'arbitrage pourra prendre en compte l'équilibre des thématiques des projets retenus ainsi que leur localisation.

La collectivité se réserve le droit de demander des informations ou documents complémentaires lors de l'analyse des projets.

- Audition des candidats présélectionnés

Un jury, composé d'élus et de techniciens représentant la Ville de Caen, pourra auditionner les candidats présélectionnés au cours du mois de février 2024. Il pourra être demandé aux candidats retenus d'exposer leur projet en 15 mins, suivi de questions-réponses de 15 mins avec le jury.

- Validation des choix du jury

Le choix et la décision d'attribution d'un financement seront entérinés par les instances délibérantes de la Ville. Les candidats retenus seront informés par courriel à la suite du Conseil Municipal.

- Le calendrier de l'appel à projets

- 16 octobre – 19 décembre 2023 : dépôts des candidatures par les structures auprès de la Ville de Caen.
- 8 janvier 2024 – mars 2024 : traitement des dossiers et auditions éventuelles.
- Fin mars 2024 : réponses aux candidats.

- La mise en œuvre des actions retenues

Des réunions techniques entre la collectivité et le porteur de projet seront organisées pour établir les modalités techniques, réglementaires et logistiques de la mise en œuvre des projets choisis (ex : lieux des animations...).

- La communication

La communication du projet est entièrement à la charge de la structure. Un relai de la collectivité pourra éventuellement compléter l'information du public en fonction de l'action à promouvoir. Lors d'événements, la Ville demandera les autorisations obligatoires de droit à l'image pour l'utilisation des photos et des vidéos à des fins de valorisation de projets de transition.

Les logos de la Ville de Caen et de « Caen, quartiers en transition » devront être mis sur tous les supports dédiés et validés par les directions de la Communication et de la Transition écologique de la Ville de Caen.

Un panneau d'information présentant le projet dans le cadre l'appel à projets (ex : titre, contenu, dates, horaires, contexte, soutiens...), devra être affiché lors de la présentation du projet ou de l'action par la structure.

- Le délai de mise en œuvre et bilan

Le porteur de projet devra réaliser son projet sur la période 2024-2025 et fournir à la collectivité qui subventionne, le compte-rendu complet du projet réalisé dans les 3 mois maximum qui suivent l'exercice budgétaire pour lequel il a été voté.

**Pour tous renseignements complémentaires sur l'appel à projets, vous pouvez contacter :**

- Clara Le Diolen, Chargée de mission transition écologique au 02.31.30.43.65 ou [c.lediolen@caenlamer.fr](mailto:c.lediolen@caenlamer.fr)
- Peggy Marchaland, Cheffe du service transition écologique au 02.31.28.40.53 ou [p.marchaland@caenlamer.fr](mailto:p.marchaland@caenlamer.fr)